****

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

 **Direction des Droits humains**

**Contribution du Ministère de la Justice au questionnaire du Rapporteur spécial sur le Changement Climatique et droits de l'homme : un Climat Sûr**

Il existe à présent un consensus mondial sur le fait que les normes relatives aux droits de l’homme s’appliquent à l’ensemble des problèmes environnementaux, y compris le changement climatique. L’ancien Rapporteur spécial sur les droits de l’homme et l’environnement, M. John Knox, a élaboré des [principes sur les droits de l’homme et l’environnement](https://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/FrameworkPrinciplesReport.aspx) qui énoncent trois ensembles d’obligations qui engagent à la fois les États et les entreprises : obligations procédurales ; obligations de fond ; et obligations relatives aux personnes en situation de vulnérabilité.

***1. Veuillez donner des exemples indiquant l’incidence négative du changement climatique sur les droits de l'homme des personnes dans votre pays. Les droits affectés pourraient inclure, entre autres, les droits à la vie, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, à l’alimentation, à la culture, au logement, à la propriété, à l'autodétermination, à la non-discrimination, à un environnement sain et durable, et aux droits des peuples autochtones***

Les conséquences les plus visibles du changement climatique sont :

* l’élévation du niveau de la mer et le réchauffement du climat qui se traduisent entre autres par l’amplification de l’érosion côtière et des inondations côtières. Ces phénomènes entrainent la baisse de la productivité des zones côtières et, très souvent, le déplacement des populations vivant sur les espaces littoraux ;
* la perte de terres arables du fait de l’avancée du front désertique ;
* la récurrence des phénomènes météorologiques extrêmes.

***2. Dans la mesure où une « action urgente, efficace et ambitieuse » visant à créer un climat sûr est essentielle à la protection d’un large éventail de droits de l’homme, quelles sont les obligations spécifiques des États et des entreprises pour ce qui est de s’attaquer aux principaux facteurs du changement climatique (par exemple émissions de gaz à effet de serre, déforestation, agriculture industrielle) ?***

L’obligation principale des Etats et des entreprises est de réduire les émissions de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation du climat et dont les seuils ont été fixés par les textes internationaux

Les Etats devraient ensuite s’efforcer de maintenir et de renforcer le couvert forestier. Le rôle des forêts dans la régulation du climat a été reconnu par l’accord de Paris.

Les Etats devraient enfin privilégier les énergies renouvelables, promouvoir l’agriculture responsable et une bonne politique de gestion des déchets. Dans les pays en développement, les secteurs à fort potentiel d’émission de gaz à effet de serre sont, en effet, l’agriculture et la gestion des déchets.

***3. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention, de réduction ou d'élimination des effets néfastes du changement climatique sur les droits de l'homme***

Au Sénégal, différentes initiatives ont été menées pour prévenir, réduire ou éliminer les effets néfastes du changement climatique sur les droits de l’homme :

* installation de digues anti-sel pour récupérer des terres gagnées par la salinisation ;
* programmes de recherche pour la confection d’OGM résistant au stress hydrique ou à des conditions environnementales difficiles ;
* mise en œuvre d’une politique de gestion intégrée des zones côtières :
* maintien et renforcement du couvert forestier avec la création annoncée de l’Agence sénégalaise de la reforestation en vue notamment de restaurer les terres dégradées.

Par ailleurs le code de l’environnement, en cours de révision, consacre un chapitre entier à la lutte contre le changement climatique et introduit des mesures comme :

* des crédits d’impôt pour des investissements dans les énergies renouvelables ;
* l’obligation pour les entreprises d’établir un plan d’action fixant des objectifs quantifiés en matière de réduction des gaz à effet de serre ;
* des normes d’émission pour les véhicules automobiles.

Ce même code introduit de nouvelles incriminations comme par exemple la pollution volontaire de l’atmosphère ou l’interdiction de brûler les déchets à l’air libre.

***4. Si votre État a fixé un délai pour éliminer la production d'électricité au charbon et / ou mettre fin à la vente de véhicules à moteur à combustion interne, veuillez fournir des précisions. Si votre État impose un prix sur les émissions de carbone, veuillez fournir des détails***

Il n’y a pas de mesures connues allant dans ce sens.

***5. Veuillez fournir des éléments probants concernant la mise en œuvre, l'application et l'efficacité des mesures identifiées dans les réponses aux questions 3 et 4. Cela pourrait inclure des informations relatives aux budgets (investissements dans les énergies renouvelables ou les revenus générés par les taxes sur le carbone, par exemple), aux ressources humaines (envergure des agences responsables de la surveillance environnementale et de l'application des lois), et des résultats mesurables tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution du taux de déforestation ou l'augmentation de la superficie reboisée / le nombre d'arbres plantés***

L’Agence sénégalaise de reforestation projette de recruter, sur quatre (4) ans 50 000 volontaires. Elle disposera sur cette période d’un budget prévisionnel de 67 milliards de francs CFA. Il est attendu de la nouvelle Agence qu’elle réalise l’objectif d’un Sénégal vert qui figure en bonne place dans la phase 2 du Plan Sénégal Emergent.

***6. Comment les États à revenu élevé devraient-ils aider les États à faible revenu à faire face au changement climatique tout en contribuant simultanément au développement durable de ces États ?***

Le transfert de technologie et le renforcement des capacités opérationnelles, dans le cadre de programmes d’échange et d’assistance sont le moyen le plus efficace d’aider les pays à faible revenu à faire face au changement climatique

***7. Quels sont les principaux défis ou obstacles que votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation a rencontrés pour tenter de faire face aux conséquences du changement climatique sur les droits de l'homme ?***

L’insuffisance des ressources financières, la priorité donnée au développement économique et la faible implication des populations ruinent les efforts en faveur de la lutte contre le changement climatique.

***8. Quels sont les moyens par lesquels une protection supplémentaire est fournie (ou devrait être fournie) aux populations susceptibles de se retrouver dans des conditions particulièrement vulnérables au changement climatique (femmes, enfants, personnes vivant dans la pauvreté, peuples autochtones et membres de communautés traditionnelles, personnes âgées, personnes handicapées, minorités ethniques ou raciales, et personnes déplacées) ? De quelles manières ces populations peuvent-elles être habilitées à jouer un rôle pour faire face au changement climatique ?***

Des aides sociales prenant la forme de bourses familiales sont attribuées aux populations les plus vulnérables qui bénéficient, en outre, d’une couverture maladie. Des politiques de protection sont également menées envers les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap (carte égalité des chances). Le projet de dépollution de la baie Hann, financé en partie par l’Agence française de développement, et qui concerne des personnes ne pouvant pas jouir effectivement de leurs droits touchant à l’environnement, va permettre à terme de donner un contenu concret au droit à l’assainissement, au droit d’accès à l’eau potable et au droit à la gestion des déchets. Le programme des éco-villages fournit une aide ciblée à des catégories de population particulièrement exposées.

***9. Comment vous assurez-vous que les droits des personnes travaillant sur le changement climatique (défenseurs de l'environnement, droits de l'homme) sont protégés ? Quels efforts votre gouvernement ou votre entreprise ont-ils déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d'exercer librement leurs droits sans craindre la violence, l'intimidation, le harcèlement ou les représailles ?***

La reconnaissance d’un statut légal et d’un rôle dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre le changement climatique est le meilleur moyen de s’assurer que les défenseurs de l’environnement puissent travailler sans entrave. Il faut également leur reconnaitre la possibilité légale de contraindre les entreprises et les Etats qui violent délibérément leurs obligations en matière de lutte contre le changement climatique de s’abstenir de le faire. L’action en inaction dont se prévalent certaines associations de défense de l’environnement va dans ce sens.

***10. Pour les entreprises, quelles politiques ou pratiques sont en place pour garantir que vos activités, produits et services (extraction, fabrication, distribution, vente et gestion) minimisent les impacts du changement climatique et respectent les normes des droits de l'homme, en particulier ceux énoncés dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L’idée d’une charte des entreprises pour le développement durable est de plus en plus agitée. Suivant cette charte, qui aurait la nature d’un code d’éthique, les entreprises s’engageraient sur une base volontaire à adopter les meilleurs pratiques en matière d’environnement et à se conformer aux normes et standards internationaux.

Telle est l’économie de la présente contribution.